

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars 2022, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2022

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Était excusé : M. SOULARD Alain,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Validation devis achat tracteur services techniques
- embauche d'un contractuel au centre de loisirs au centre de loisirs vacances d'avril 2022
- taux de promotion
- avancement de grade Mme MAHOUIN Mélissa

1) Approbation des comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, M. RICHOU Paul, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2) Approbations des comptes administratifs 2021

2-1 Approbation des comptes administratifs de la commune 2021

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2021,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2021,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
187 245,34 €	206 519,07 €

Soit un **excédent d'investissement de 19 273,73 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
601 019,18 €	786 799,55 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 185 780,37 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	185 780,37 €
Résultat antérieur (002) :	374 662,21 €
RESULTAT CUMULE :	560 442,58 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	19 273,73 €
Résultat antérieur (001) :	- 140 609,62 €
RESULTAT CUMULE :	- 121 335,89 €

2-2 Approbation des comptes administratifs eau-assainissement 2021

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2021,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
91 773,48 €	259 778,36 €

Soit un **excédent d'investissement de 168 004,88 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
193 032,59 €	291 805,54 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 98 772.95 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	98 772,95 €
Résultat antérieur (002) :	135 792,39 €
RESULTAT CUMULE :	234 565,34 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	168 004,88 €
Résultat antérieur (001) :	- 148 855,27 €
RESULTAT CUMULE :	19 149,61 €

2-3 Compte administratif lotissement Le Vallon Doré

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2021,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0.00 €

Soit un déficit de d'investissement de 12755.19 €

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0.00 €	0 €

Soit un excédent de fonctionnement de 0 €

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur (002) : - €
RESULTAT CUMULE : 0.00 €

En investissement :

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur (001) : 0 €
RESULTAT CUMULE : 0.00€

2-4 Compte administratif lotissement Les Chênes verts

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues

Soit un résultat nul

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues

Soit un excédent de fonctionnement de 0 €

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur (002) : 0.00 €
RESULTAT CUMULE : 0 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat antérieur (001) :	0.00 €
RESULTAT CUMULE :	0.00 €

Mr RIOULT-LERICHE, Maire est invité à revenir en salle après le vote des comptes administratifs.

3) Affectation des résultats

3-1 Affectation du résultat du service général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 560 442,58 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement	244 593,75 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	244 593,75 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	315 848,83 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	121 335,89 €

3-2 Affectation du résultat du service d'eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 0 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	0 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068	0 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	0 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	0 €

3-3 Affectation du résultat du lotissement du vallon doré

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 0.00 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement : 0.00 euros
- AFFECTATION AU COMPTE 1068 : 0.00 €
 - REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 0.00 €
 - REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 0.00 €

3-4 Affectation du résultat du lotissement des chênes verts

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 0 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement : 0.00 euros
- AFFECTATION AU COMPTE 1068 : 0.00 €
 - REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 0 €
 - REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 0.00 €

4) Vote des subventions 2022

4-1 Subventions communales 2022

Monsieur le Maire fait part et explique les demandes de subventions de chaque association communale afin de voter le montant de celles-ci :

Sur proposition de la commission finances qui a étudié les demandes suite aux documents reçus des associations (les bilans 2021 et les budgets prévisionnels 2022 ainsi que les soldes en caisse au 31 décembre 2021), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Décide, à la majorité (une abstention), d'accorder les subventions suivantes aux associations communales telles que désignées ci-dessous :

A.S.C.C.R.	700 €	Comité des Fêtes	3000 €
Club de la Détente	1400 €	Trait d'Union	100 €
Anciens Combattants	200 €	Gym et remise en forme	600 €
Amicale des chasseurs	400 €	Foyer des jeunes	200 €

- ✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

4-2 Subventions extérieures 2022

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des associations extérieures. Sur proposition de la commission finances qui a examiné ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Décide d'accorder les subventions suivantes aux organismes extérieurs désignés ci-dessous :

CACH (Compagnie des Archers)	100 €	ADMR LE HORPS	1 376 €
Associations Infirmes moteurs cérébraux	40 €	Les Motards ont du cœur	40 €
Gaule Ribayenne	40 €	Les Paralysés de France	40 €
UDAF de la Mayenne	30 €	Les Restos du cœur	40 €
La Prévention Routière	30 €	Pompiers de Lassay	50 €
Secours catholique	40 €	Banque Alimentaire ASI	372.80€

- ✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

4-3 Délibération M. DEROUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DEROUET, le facteur de la commune, remet en fin d'année des calendriers à la Mairie de Charchigné. La commission des finances propose de verser 50 € au facteur pour l'achat de ces derniers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De verser la somme de 50 € pour l'achat des calendriers à M. DEROUET
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

5) Demandes de subventions (City stade/ structures de jeux)

5-1 Demande de subvention CAF « aides à l'investissement 2022 » - achat de jeux d'extérieur centre de loisirs

Monsieur le Maire indique que la CAF subventionne les collectivités territoriales dans le cadre d'aide à l'investissement chaque année, à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide dans le cadre du projet d'achat de jeux d'extérieur pour le centre de loisirs dont le coût estimatif s'élève à 10 252.18 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le projet d'achat de jeux d'extérieur ainsi que la demande de subvention à la CAF
- ❖ De valider le plan de financement proposé
- ❖ De charger Monsieur le Maire de transmettre à la CAF le descriptif du projet, l'estimation des coûts et le plan de financement associé ainsi que le calendrier

5-2 demande de subvention fonds régional Jeunesse et Territoires - création d'un city stade

Monsieur le Maire indique que la Région Pays de la Loire subventionne les collectivités territoriales dans le cadre du fonds régional jeunesse et territoires, à hauteur de 20 % maximum des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide dans le cadre du projet de création d'un city stade. Mme GUILMARD Elisabeth expose le projet envisagé ainsi que le plan de financement associé. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 67 590 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le projet de création d'un city stade
- ❖ De solliciter auprès de la Région Pays de la Loire une aide financière dans le cadre du fonds régional Jeunesse et Territoires
- ❖ De valider le plan de financement proposé
- ❖ De charger Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Régional le descriptif du projet, l'estimation des coûts et le plan de financement associé ainsi que le calendrier

5-3 Demande de subvention Agence nationale du sport - création d'un city stade

Monsieur le Maire indique que l'agence nationale du sport subventionne les collectivités territoriales pour les projets d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide dans le cadre du projet de création d'un city stade. Mme GUILMARD Elisabeth expose le projet envisagé ainsi que le plan de financement associé. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 67 590 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le projet de création d'un city stade
- ❖ De solliciter auprès de la Région Pays de la Loire une aide financière dans le cadre du fonds régional Jeunesse et Territoires
- ❖ De valider le plan de financement proposé
- ❖ De charger Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Régional le descriptif du projet, l'estimation des coûts et le plan de financement associé ainsi que le calendrier

6) Foyer logement : convention de portage de repas 2022

Monsieur le Maire expose la convention reçue aux Membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS du Foyer Logements de LE HORPS à la Commune.

Dans cette convention, il est précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2022, celui-ci sera de 7.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte ladite convention
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

7) Territoire Energies Mayenne : horaire de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ❖ adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, de 23h à 4h30 du matin
- ❖ donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

8) Adhésion à e collectivités : mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9) Admissions en non valeur

9-1 Admissions en non-valeur service commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables reçues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget commune (collectivités et établissements locaux) pour un montant total de 7.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- ❖ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ❖ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'émettre et signer les mandats correspondants.

9-2 Admissions en non-valeur service eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables reçues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget eau pour un montant total de 19.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- ❖ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ❖ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'émettre et signer les mandats correspondants

10) CDG53 : mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux.

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territorial de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs.

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article1 : Mandat

Le président du centre de gestion de la fonction publique territorial de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article2 : Risques statutaires- conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service-maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service-maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune un ou plusieurs formules.

Article 3 : statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions d'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucun manière justifier sa décision

Article 5 : voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

11) Lotissement les chênes verts : option sur une parcelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courriel du constructeur de maison individuelle mandaté par Monsieur RIPAUT Anthony et Madame MARTIN Juliette demandant de poser une option sur le lot n°1 d'une superficie de 755 m² dans le Lotissement des chênes verts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Accepte cette demande d'option pour la parcelle section ZM 259 (lot 1) du lotissement « Les chênes verts », et ce pour une durée maximum de 1 mois.

12) Ressources Humaines

12-1 embauche CDD centre de loisirs vacances d'avril 2022 et remplacement de la cadre d'un agent en arrêt de travail

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'avril 2022. Il propose de recruter **Mme LEPECULIER Hélène**, déjà venue aux précédentes vacances. Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat à Mme LEPECULIER jusqu'au 31 août 2022 afin de pallier à l'absence de Mme BILLET Michele, directrice du centre de loisirs, en arrêt de travail actuellement.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 11 avril 2022 au 31 août 2022 à raison de 33h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

12-2 embauche CDD centre de loisirs vacances d'avril 2022

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une seconde personne est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'avril 2022. Il propose de recruter **Mme ROMAGNE Laura**, déjà venue aux précédentes vacances.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

12-3 Renouvellement CDD nettoyage des locaux

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à l'entretien des locaux à l'école et à la garderie (ménage et désinfection dans le cadre du protocole sanitaire)

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 à raison de 4h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

12-4 Taux de promotion

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

- Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Commune,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
-----------------	--------------------	-----------

ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
	Adjoint technique 1ère classe	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	0
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'animation principal de 1ère classe	0

(1) : 0 à 100.

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12-5 avancement de grade Mme MAHOUIIN Mélissa

Suite à la délibération concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade pour les agents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

- Ancienne situation : Adjoint technique territorial
- Nouvelle situation : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2022, sur une base de 28 heures.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

12-6 Création d'un emploi de directrice de centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que Mme BILLET Michelle, la directrice du centre de loisirs part à la retraite au 1^{er} juin 2022. Mme MAHOUIIN Mélissa, sa collègue, travaillant sur le poste d'animatrice et agent à la cantine prendra sa succession. Monsieur le Maire explique qu'une délibération est nécessaire afin d'encadrer ce changement et préciser les grades éligibles.

Suite à toutes ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De supprimer le poste préalablement créé lors de l'embauche de Mme BILLET Michelle
- ✚ De créer un poste de directrice de centre de loisirs à 35h à compter du 1^{er} juin 2022

- ✚ De préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent sur les grades suivants : adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

13) Validation du devis achat d'un tracteur et d'un broyeur pour les services techniques

Monsieur le Maire présente un devis concernant l'achat d'un tracteur neuf de marque DEUTZ - 90 chevaux et d'un broyeur pour les services techniques pour un montant de 55 600 € HT et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à le valider. Monsieur le Maire précise que le prix comprend une reprise de 9 000 € pour l'ancien matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de 55 600 € HT de l'entreprise SALIN AGRICULTURE

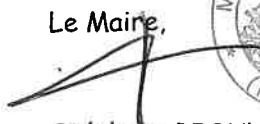
14) Questions diverses

- 1) Elections Présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022/ Elections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022. Les scrutins se dérouleront à la Mairie de Charchigné
- 2) Repas des retraités : la samedi 22 octobre à 12h

Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 30

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 05 avril 2022 à 20h00 (Vote des Budgets)

Le Maire,

 Stéphane RIOULT-LERICHE



GUILMARD Elisabeth	GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier
PLET Olivier	BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël
DUTERTRE Clarisse	CAPS David	